

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juillet à dix-neuf heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 27 juin 2024, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Stéphane BOURON, Audrey CHICHET, Julie BAUDRY, Hélène CADIOU, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absent excusé :
- Mathieu FRESLON

Absent :
- Cosmin PLESAN

Absents représentés :
- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Hélène CADIOU
- Teddy PRIEUR donne pouvoir à Franck GASTINEAU
- Valérie DRAN donne pouvoir à Marie-Françoise RIVIERE
- Emilie BREGAINT donne pouvoir à Stéphane BOURON

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	19
<u>Nombre de Membres présents :</u>	13
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	17
<u>Votes Pour :</u>	17
<u>Votes Contre :</u>	0
<u>Abstentions :</u>	0

OBJET : VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX – 202407111

La commission vie locale s'est réunie le 01/02/2024 et propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024.

1°) Complexe des Garennes

A. Salle des Garennes

Tarifs pour les particuliers

	Luminais	Non luminais
Bar	120 €	210 €
Salle/bar	350 €	630 €
Salle/bar + cuisine	450 €	850 €
Salle/bar sur 2 jours consécutifs sans cuisine	530 €	950 €
Salle/bar sur 2 jours consécutifs avec cuisine	630 €	1 120 €
Pack vidéo	110 €	200 €

Tarifs pour les entreprises

	Luminaises	Non lumineuses
Bar	180 €	290 €
Salle/bar	420 €	700 €
Salle/bar + cuisine	510 €	910 €
Salle de réunion	55 €	140 €
Pack vidéo	110 €	200 €

Tarifs pour les associations

	Luminaises	Non lumineuses
	Forfait de mise à disposition D'avril à septembre	
Bar	Gratuité	/
Salle/bar	40 €	350 €
Salle/bar + cuisine	60 €	420 €
Salle de réunion	Gratuité	140 €
Pack vidéo	Gratuité	130 €

Tarifs prestations supplémentaires

	Associations lumineuses	* Particuliers * Entreprises * Association non lumineuses
Forfait ménage	150 €	150 €

Cautions et arrhes

	Associations lumineuses	* Particuliers * Entreprises * Association non lumineuses
Cautions salle	500 €	1 000 €
Cautions salle + pack scène vidéo	500 €	1 500 €
Cautions bar seul	500 €	500 €
Arrhes salle	100 €	100 €
Arrhes bar seul	50 €	50 €

B. Salle des Sports

Salle des Sports – gratuité pour les associations lumineuses.

Pour les associations non lumineuses : 350 €

Pour les locations pour des manifestations ponctuelles, forfait ménage de 80 €.

2°) Salle de la Résidence du Vignoble

Pas de location en soirée. Gratuité pour les associations lumineuses.

50 € pour les Luminaises

60 € pour les Non Luminaises

➤ Pour toutes les locations de salles municipales qu'elles soient à titre onéreux ou gratuit, particuliers et associations devront fournir un justificatif de leur assurance responsabilité civile.

3°) Location de matériel

	Associations lumineuses	Particuliers	
		Luminaises	Non Luminaises
Table	Gratuit *	4,00 €	5,50 €
Banc		2,00 €	3,00 €
Chaise		1,00 €	1,50 €
Stand (8 x 4 m - 32m ²)		65,00 €	90,00 €
Pro-tentes (3 x 3 m)		25,00 €	50,00 €
Pro-tentes (4 x 4 m)		35,00 €	70,00 €

*évènement communal. Dès lors que c'est à titre privé (seulement pour les membres) c'est le tarif luminais qui s'applique. Pour les associations luminaises, si la manifestation a lieu dans un lieu communal n'est pas disponible à la location.

Accusé de réception en préfecture
044-24401739-20240704-2024-07-11-PR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Une caution sera sollicitée pour toute location de matériel, d'un montant de 50 % de la valeur de la location.

4°) Photocopies

PHOTOCOPIES	PARTICULIERS
A4	0,20 €
A4 COULEUR	1,00 €
A3	0,45 €
A3 COULEUR	2,00 €

5°) Droit de place

Le tarif de 4 € par semaine de vente du droit de place sera perçu auprès des commerçants assurant un service régulier.

Un droit de place de 50 € sera perçu auprès des commerçants venant faire une vente à déballage ponctuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Valide,

- Les tarifs proposés par la commission vie locale.

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 04 juillet 2024

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.

Janik RIVIERE,
Maire.

